

A.S.G.V.



REGLEMENT INTERIEUR

Association Sportive du Golf de Valcros

TITRE I

OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le règlement intérieur, établi conformément à l'article 13 des statuts, a pour objet de compléter et de fixer certaines dispositions de ces statuts ainsi que l'organisation et le fonctionnement de l'Association. Les membres doivent s'y conformer au même titre qu'aux statuts eux-mêmes. Il s'impose également à tout invité, visiteur ou joueur de passage ainsi qu'au personnel de l'Association.

Article 2

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, seul qualifié pour y apporter toutes modifications.

Article 3

Le règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Toute nouvelle disposition prise par le Conseil d'Administration s'applique immédiatement jusqu'à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

A.S.G.V.



TITRE II AFFICHAGE

Article 4

L'affichage et le site internet sont les modes normaux de communication de l'Association avec ses membres, les invités et joueurs de passage.

L'affichage se fait sur les tableaux prévus à cet effet près du secrétariat et par voie dématérialisée.

Tout affichage d'information ayant une autre origine que le Conseil d'Administration devra être autorisé par ce dernier et se fera sous la responsabilité de son auteur.

TITRE III LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 5

Un organigramme d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration est affiché au secrétariat et par voie dématérialisée.

TITRE IV LA COMMISSION SPORTIVE

Article 6

Un organigramme d'organisation et de fonctionnement de la Commission Sportive est affiché au secrétariat et par voie dématérialisée.

A.S.G.V.



TITRE V ADMISSION

Article 7

Les demandes d'admission au sein de l'A.S.G.V. doivent être présentées selon les modalités de l'article 6 des statuts. En outre, les candidats à l'admission pourront être soumis à un contrôle de leurs connaissances de l'étiquette et des règles devant un délégué de la commission sportive avant que le Conseil d'Administration ne statue sur leur demande.

TITRE VI JOUEUR DE PASSAGE

Article 8

Pour être admis en qualité de joueur de passage, il faudra acquitter le montant d'un droit d'entrée journalier fixé par le Conseil d'Administration.

Ce droit d'entrée doit être acquitté avant tout accès aux parcours et installations de l'Association.

Article 9

Les joueurs de passage ont le devoir de respecter les règles prévues dans le présent règlement.

Article 10

Les joueurs de passage devront être munis d'une licence de golf, justifier d'un index officiel inférieur à 54 et connaître suffisamment l'étiquette et les règles du jeu de golf. Le conseil d'administration pourra limiter l'index officiel en fonction de la fréquentation du parcours.

A.S.G.V.



Article 11

Tout joueur de passage devra être muni de la carte nominative journalière délivrée par le secrétariat justifiant qu'il a acquitté le droit d'entrée. Il devra disposer d'un sac de golf qui lui est propre. Un contrôle pourra être effectué par toute personne habilitée. Tout manquement à ces dispositions sera sanctionné par l'exclusion immédiate.

Article 12

Le Conseil d'Administration peut interdire, pour certains jours, l'accès au terrain aux joueurs de passage.

**TITRE VII
JOURS ET HEURES D'OUVERTURE**

Article 13

Les jours et heures d'ouverture du parcours et des installations sont fixés par le Conseil d'Administration selon les périodes de l'année en fonction des impératifs de gestion et de personnel. Ils sont affichés au secrétariat et par voie dématérialisée.

**TITRE VIII
CLUB-HOUSE**

Article 14

Un bar-restaurant et un salon sont à la disposition des membres, de leurs invités et des joueurs de passage.

A.S.G.V.



TITRE IX VESTIAIRES ET GARAGE À CHARIOTS

Article 15

L'Association met à la disposition des membres et joueurs de passage, des vestiaires dont les heures d'ouvertures sont fixées par le Conseil d'Administration.

Moyennant le paiement d'une redevance annuelle, les membres ont la possibilité de louer des casiers pouvant être fermés à clef. Il appartient à chacun de veiller à ce que son casier soit fermé.

Article 16

L'association met à disposition des membres les locaux réservés au garage des sacs, chariots et voiturettes de golf dont les heures d'ouverture sont fixées par le conseil d'administration.

Les propriétaires d'un véhicule de parcours doivent obligatoirement souscrire à un contrat d'assurance automobile et adresser avant le 31 janvier de chaque année la quittance d'assurance auprès du secrétariat du golf.

Article 17

L'Association n'est pas responsable des vols, disparitions, pertes ou dégradations pouvant survenir dans son enceinte.



TITRE X PRATIQUE DU JEU

Article 18

Les règles en vigueur sur le parcours de Valcros sont les règles internationales. Les règles locales sont mentionnées sur la carte de score ou sur un additif à cette dernière.

Article 19

Les membres ou joueurs de passage peuvent organiser des parties libres lorsque le parcours n'est pas réservé à des compétitions ou à des stages collectifs dont les dates seront affichées, et sous réserve des dispositions ci-après :

- Les membres peuvent réserver les départs avec un préavis maximum de 8 jours au moyen du site internet sur l'espace réservé aux membres et de 7 jours par l'intermédiaire du secrétariat.
- Pour les joueurs de passage, les réservations s'effectuent au maximum 72 H avant le départ auprès du secrétariat. Le conseil d'administration pourra adapter ce délai en fonction de la fréquentation du parcours.
- Un joueur ne peut être inscrit pour un jour donné que pour un seul départ pour lui-même et ses partenaires.
- Les joueurs ayant réservé un départ et se trouvant dans l'impossibilité d'être présents à l'heure doivent impérativement en prévenir le secrétariat dès que possible et au minimum la veille pour ne comptabiliser un « no show ».
- Les parties de plus de 4 balles sont interdites.
- Les règles suivantes sont applicables les jours de compétition :
 - a) - Les départs sont donnés par un starter désigné par le Conseil d'Administration.

A.S.G.V.



b) - Il est interdit de commencer par le trou n° 7 (sauf information contraire du conseil d'administration) et de couper du trou N° 10 au trou N° 15.

Il en est de même pendant les périodes d'affluence dont les dates sont déterminées par le Conseil d'Administration et affichées au secrétariat.

Dans le but de protéger les zones autour des greens, les voiturettes devront respecter une distance de 10 mètres entre le green et elles.

Article 20

Toutes les compétitions se déroulant à Valcros sont organisées par l'A.S.G.V. ou avec son concours.

L'inscription aux compétitions doit intervenir au plus tard à la date indiquée par le secrétariat.

En cas d'impossibilité de participer à la compétition, les joueurs inscrits doivent en informer le secrétariat au plus tôt.

L'ordre et horaires de départs sont fixés par la Commission sportive.

Article 21

Le garage et l'utilisation d'un véhicule de parcours sont soumis à l'autorisation du Conseil d'Administration.

TITRE XI JOUEURS JUNIORS

Article 22

Conformément aux directives de la F.F.G., la formation des joueurs juniors (âgés de moins de 18 ans) est confiée au professeur qui peut se faire assister par des membres de l'Association.

Le Conseil d'Administration fixe chaque année le montant de la cotisation pour les juniors. L'inscription à l'école de golf est réglée directement au professeur.

A.S.G.V.



Article 23

A l'occasion des cours de l'école de golf, les juniors en formation ont priorité d'accès aux pratiques selon les horaires fixés par le professeur. Ces jours, les trous 1 à 6 du parcours leur sont réservés de 14 heures à 16 heures.

En dehors du cycle de formation les juniors ont accès aux parcours et installations de l'Association comme tout autre joueur, l'autorisation de jouer non accompagnés d'un adulte leur étant accordée par le professeur.

**TITRE XII
PARKING**

Article 24

Tous les véhicules doivent être garés dans les zones prévues à cet effet. Il est interdit de laver les véhicules dans l'enceinte de l'Association.

**TITRE XIII
RÈGLES DE L'ASSOCIATION**

Article 25

Une tenue correcte est exigée tant sur le parcours que dans tous les locaux de l'Association.

Le port du short, du blue-jean, du survêtement, de teeshirt et de débardeur sont interdits au sein des installations de l'association.

Article 26

Les animaux sont interdits dans tous les locaux de l'Association.

Ils sont tolérés, sous réserve d'être tenus en laisse, en terrasse et sur le parcours excepté lors des compétitions.

A.S.G.V.



Article 27

Il est interdit aux membres et joueurs de passage de faire directement des observations ou réprimandes au personnel de L'Association.

Toute suggestion ou réclamation doit être notifiée au Conseil d'Administration selon les formes définies par celui-ci.

Article 28

Tous les membres de l'Association s'engagent à observer strictement les règles établies et à les faire respecter à leurs enfants et à leurs invités.

Article 29

Tout manquement à l'une des règles présentement établies ainsi qu'à l'étiquette du golf en général pourra faire l'objet d'observations par la commission Ethique et Discipline émanation du conseil d'administration.

En cas de récidive, la commission, après avoir reçu le récidiviste, pourra prononcer un avertissement, un blâme ou la suspension temporaire.

Article 30

La commission Ethique et Discipline est composée de trois membres du conseil d'administration.



Titre XIV

Politique de confidentialité

Article 31

Utilisation et conservation de vos données personnelles :

Les informations recueillies par l'association du golf de Valcros sont enregistrées dans une base de données. Elles sont conservées pendant 10 ans et sont destinées à des fins d'exploitation pour notre structure (traitement des demandes via les formulaires de contact, inscriptions aux compétitions, gestion des départs et résultats des compétitions, mails, ect...)

Cette base de données est accessible uniquement par la direction et ses collaborateurs habilités.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

- Par courrier à la Direction (en recommandé avec accusé de réception).
- Sur place à notre siège social avec présentation d'une pièce d'identité valable. Possibilité de se faire accompagner par la personne de son choix. Il est possible de demander une copie des données.
- Par mail sur notre adresse générale.

Article 32

Consentement et Traitement de vos données personnelles :

Vos données personnelles ne seront jamais communiquées à des tiers. Vous autorisez explicitement le stockage et le traitement de vos données dans le but d'être informé sur les services à savoir :

- Les actualités de notre structure
- La réception de newsletter d'informations
- Le service communication à vous communiquer des informations personnalisées sur nos services et événements.



Article 33

Retrait du Consentement concernant vos données personnelles :

Droit d'accès à vos données personnelles

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification et/ou de suppression des données vous concernant à tout moment en nous contactant :

- Par courrier à la Direction (en recommandé avec accusé de réception)
- Sur place à notre siège social avec présentation d'une pièce d'identité valable. Possibilité de se faire accompagner par la personne de son choix. Il est possible de demander une copie des données.
- Par mail sur notre adresse générale

Le (les) responsable de la base de données dispose d'un délai de réponse maximal de 2 mois à compter de la demande, qu'elle ait été exercée par voie postale ou sur place.

Modification de vos abonnements et préférences

Vous pouvez aussi modifier librement vos abonnements à nos communications en cliquant sur les liens de désabonnement en bas de chacune de nos communications envoyées par email (newsletter).

Vous pouvez également nous contacter :

- Par courrier à la Direction (en recommandé avec accusé de réception)
- Sur place à notre siège social avec présentation d'une pièce d'identité valable. Possibilité de se faire accompagner par la personne de son choix. Il est possible de demander une copie des données
- Par mail sur notre adresse générale



Article 34

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, l'Association sportive du golf de Valcros est autorisée à photographier, reproduire et exploiter l'image de ses membres, abonnés et visiteurs, dans le cadre de photographies & de vidéos pour la promotion et la communication de toute activité entrant dans son objet social à savoir « La vie associative, la pratique du jeu de golf, la mise en état, l'entretien et l'agencement de tous terrains et bâtiments, ainsi que l'organisation de toute compétition sportive pour ses membres et leurs invités ».

Cette autorisation emporte la possibilité pour l'Association sportive du golf de Valcros d'apporter à l'image initiale, toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'elle jugera utile et pourra notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

Cette autorisation est valable pour une utilisation :

- Sans limitation de durée, dans le monde et en France.
- Sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment : support papier (tirages des photographies), catalogues et éditions diverses, CDROM / DVDROM et autres supports numériques connus et inconnus à ce jour, tout support audiovisuel, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques), supports de communication interne, supports promotionnels (PLV, ILV, campagnes d'affichage en tous lieux, toutes dimensions et sur tous supports (urbain, aéroports, gares, transports en commun, etc.), supports destinés à la vente (produits de merchandising : cartes postales, posters, tee-shirt, etc.), droit d'intégration dans une autre œuvre multimédia.

Le membre, Abonné ou Visiteur garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom ; ni n'être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation d'exploitation du droit à l'image est consentie à titre gratuit.

A.S.G.V.



Le Membre, Abonné ou Visiteur reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourrait prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Le droit à l'image permet de faire respecter le droit à la vie privée. La publication de photos d'un événement d'actualité relatif à la vie du Club ne nécessite pas d'accord écrit, sous réserve du respect de la dignité des personnes. Chacun peut demander le retrait d'une image par mail auprès de la Direction. En cas de refus, le juge et/ou la Cnil pourrait être saisi si l'image venait à rester en ligne.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.